

N°23/113 /AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « ENTRE »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Entre » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 16 décembre 2023 à 19h00 et d'un atelier danse le mercredi 13 décembre 2023 de 15h à 17h ;

Considérant que la Mission danse-SQY et la Ville de Coignières se sont rapprochées pour l'organisation de spectacles et d'action culturelle de danse dans la cadre de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposé par SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec la COMPAGNIE POINT VIRGULE, sise 33 rue de la Mairie, 28170 CHÈNE-CHENU, représentée par Mme Françoise CONEZE, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant que SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES prend en charge l'intégralité des frais de cession, de transport et d'atelier ainsi qu'une partie des frais de repas ;

Considérant que les repas du samedi 16 décembre restent à la charge de la Ville de Coignières ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec la COMPAGNIE POINT VIRGULE, sise 33 rue de la Mairie, 28170 CHÈNE-CHENU, représentée par Mme Françoise CONEZE, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « ENTRE » prévu le 16 décembre 2023 à 19h00 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour la prise en charge des repas le samedi 16 décembre.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 60623 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 juin 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.